

CANCERS PROFESSIONNELS : POURQUOI ET COMMENT DÉCLARER EN MALADIE PROFESSIONNELLE ?

Un diagnostic de cancer vient d'être posé chez l'un de vos patients. Ce cancer ne serait-il pas lié à une exposition à des agents, substances ou procédés cancérigènes en milieu de travail ?

Les facteurs de risque professionnels d'un cancer sont généralement sous-identifiés, entraînant la sous-déclaration des cancers d'origine professionnelle et leur non-indemnisation au titre des maladies professionnelles, ainsi qu'une protection sociale amoindrie pour le salarié.

Du fait de leur longue latence de survie, la majorité des cancers liés au travail apparaissent après la cessation de l'activité professionnelle (et de la surveillance par le médecin du travail). En tant que médecin, généraliste ou spécialiste, prenant en charge des patients atteints de cancer, votre rôle dans le repérage, l'information et la prise en charge médico-administrative des

patients ayant été exposés à des cancérigènes en milieu de travail est majeur. Cette brochure a pour objectif de vous fournir des éléments d'information pour vous y aider.

1. POURQUOI DÉCLARER ?

► Car de nombreux salariés sont exposés à des cancérigènes professionnels

En 2010, d'après l'enquête Surveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels (Sumer 2010), 2,2 millions de salariés ont été exposés à au moins un produit chimique cancérigène au cours

En France, l'Institut de veille sanitaire estime que **4 à 8,5 %** des cancers seraient attribuables à des expositions d'origine professionnelle.

Cancers professionnels : pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ?

Nombre de salariés exposés à des produits chimiques cancérigènes et produits associés

Nombre de salariés exposés	Cancérogènes (liste non exhaustive)
798 000	Gaz d'échappement diesel
537 500	Huiles minérales entières
369 600	Poussières de bois
294 900	Silice cristalline
139 400	Formaldéhyde
115 300	Plomb et dérivés
111 000	Goudrons de houille et dérivés, bitume et brais de pétrole

Source : SUMER 2010

de la dernière semaine travaillée, soit 10 % des salariés. Certaines catégories de travailleurs sont davantage concernées puisque deux tiers des exposés sont des ouvriers. L'enquête met également en lumière des expositions plus fréquentes pour les jeunes.

Outre les agents chimiques cancérigènes, les travailleurs peuvent également être exposés à des agents cancérigènes physiques comme les rayonnements ionisants (259000 salariés exposés en 2010) ou différents agents biologiques, comme les virus des hépatites B et C.

Estimation des fractions attribuables de cancers à une exposition professionnelle (hors agents biologiques)

Types de cancers	Agents cancérigènes	Fractions attribuables*
Cancers du poumon	Tous cancérigènes professionnels	13 – 29 %
	Amiante	10 – 14 %
Mésotéliome	Amiante	85 %
Cancers de la vessie	HAP et amines aromatiques	10 – 14 %
Cancers naso-sinusiens	Bois, nickel, chrome, cuir	7 – 41 %
Leucémies	Benzène, rayonnements ionisants	10 – 18 %

*La fraction attribuable estime la proportion de cas (ou décès) qui auraient pu être évités si l'exposition à l'agent d'intérêt n'avait pas existé.
Source : InVS, 2003

De nombreuses localisations de cancers sont concernées, mais la probabilité qu'un cancer soit lié à des expositions professionnelles à des agents cancérigènes (chimiques, physiques ou biologiques) est plus importante pour certaines localisations comme le poumon, la vessie, la sphère ORL ou la peau ou, pour certains types de cancers, comme le mésothéliome ou certaines leucémies.

► Pour des prestations et une protection sociales accrues pour votre patient

Les expositions aux cancérigènes en milieu de travail peuvent être responsables (au moins en partie) de la pathologie de votre patient et donner lieu à une reconnaissance en maladie professionnelle qui lui permet de bénéficier de certaines prestations sociales :

- la prise en charge à 100 %, sans avance de frais, des soins liés à la maladie professionnelle ;
- en cas d'arrêt de travail pour maladie professionnelle, des indemnités journalières plus élevées qu'en cas d'arrêt maladie et sans délai de carence ;
- en cas de séquelles définitives,

Cancers professionnels : pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ?

le versement d'une rente ou d'une indemnité. En cas de décès imputable à la maladie professionnelle, le versement d'une rente aux ayants droit.

Pour les victimes de l'amiante, d'autres prestations telles l'indemnisation par le FIVA (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) ou le droit à une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), sont également envisageables.

En outre, la reconnaissance en maladie professionnelle fournit à votre patient une protection accrue pendant l'arrêt de travail ou lors de la reprise du travail (aménagement de poste de travail ou reclassement, doublement éventuel des indemnités en cas de licenciement).

► **Pour améliorer la prévention des cancers d'origine professionnelle**
Une meilleure identification des cancers d'origine professionnelle par la déclaration en maladie professionnelle permettrait d'améliorer la connaissance sur ces pathologies et d'asseoir une politique plus efficace de prévention des expositions aux cancérigènes en milieu de travail.

2. COMMENT DÉCLARER ?

► Quelles questions poser à votre patient pour rechercher une éventuelle exposition professionnelle, présente ou passée ?

Votre patient peut avoir été exposé à des cancérigènes en milieu de travail (parfois sans en avoir été informé) c'est pourquoi, il est important de lui poser certaines questions sur son cursus professionnel et de l'aider à reconstituer

Le fait que votre patient soit fumeur ou ancien fumeur n'est pas un obstacle à une déclaration de maladie professionnelle dès lors qu'il a été exposé à un cancérigène en milieu professionnel (notamment pour les localisations poumons et vessie).

très précisément ses expositions professionnelles :

- Dans quels types de secteurs travaillait-il ou a-t-il travaillé ? Et à quels postes ?
- Dans ses activités, à quelles expositions a-t-il été soumis ? Pendant combien de temps et à quelle époque ?
- Lors des visites de médecine du travail, lui a-t-on déjà parlé de risque de cancer lié à une exposition professionnelle ?
- Fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une surveillance médicale particulière dans le cadre de son travail ?
- Dispose-t-il d'une attestation d'exposition à certains risques cancérigènes ?
- D'autres collègues effectuant ou ayant effectué les mêmes types de travaux souffrent-ils de cancers ?

La prévention des expositions aux cancérigènes en milieu de travail est strictement encadrée par la législation et relève de la responsabilité des employeurs

**Cancers professionnels :
pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ?**

Tous les secteurs d'activité et métiers exposent leurs travailleurs aux risques de cancer, mais certains plus que d'autres. Ainsi le secteur de la construction est le secteur le plus concerné avec 31,9 % de ses salariés exposés, viennent ensuite l'industrie (17,7 %) et l'agriculture (13,5 %). Enfin, le tertiaire expose 6,4 % de ses salariés (données Sumer 2010).

Voici une liste indicative, non exhaustive, de métiers et d'activités qui peuvent exposer les travailleurs, ainsi que les principaux agents et substances en cause. **Attention, tous les secteurs peuvent être concernés.** Pour plus d'informations, consultez les tableaux des maladies professionnelles sur : www.inrs-mp.fr

- Métiers du bâtiment et des travaux publics (amiante, silice cristalline, huiles minérales, suies, fumées de soudage, chrome hexavalent, goudrons, dérivés du plomb, formaldéhyde, etc.)
- Plombiers, chauffagistes, électriciens, activités de maintenance (amiante)
- Mécaniciens, garagistes (huiles minérales, amiante, benzène, HAP, diesel, etc.)

- Nettoyage à sec (perchloréthylène, etc.)
- Travail du bois (poussières de bois, formaldéhyde)
- Personnels de santé, laboratoires de recherche (radiation ionisantes, UV, certains virus, formaldéhyde, dérivés du chrome, dérivés du nickel, etc.)
- Peintres (silice cristalline, dérivés du plomb, trichloréthylène, amiante)
- Agriculture et viticulture (insecticides arsenicaux, organochlorés, fongicides arsenicaux, herbicides, acides phénoxyacétiques, micotoxines, etc.)
- Métiers de la métallurgie, sidérurgie, fonderie (amiante, huiles minérales, goudrons, suies et dérivés de combustion de charbon, cadmium, nickel, etc.)
- Métiers des cuirs et peaux (arsenic, chrome, etc.)
- Construction et réparation navale (amiante, fumées de soudage, etc.)

► **Une déclaration en maladie professionnelle est-elle possible ?**

Pour le régime général de la sécurité sociale et le régime agricole, le système de reconnaissance des cancers professionnels repose sur des tableaux qui fixent les critères de reconnaissance de chaque pathologie. Ils précisent la désignation des maladies, le délai de prise en charge et éventuellement la durée d'exposition, ainsi que les travaux susceptibles de provoquer cette maladie.

Si tous les critères ne sont pas intégralement remplis ou si la pathologie ne correspond pas à un tableau de maladies professionnelles, le cas de votre patient peut, sous certaines conditions, être étudié par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP), dans le

Pour confirmer l'origine professionnelle de la maladie et aider votre patient dans ses démarches médico-administratives, vous pouvez l'orienter vers un centre de consultation de pathologie professionnelle (voir « pour en savoir plus »). S'il est encore en activité et qu'il ne s'y oppose pas, vous pouvez également demander l'avis du médecin du travail.

**Cancers professionnels :
pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ?**

TROIS SITUATIONS EXISTENT :

Maladie désignée dans des tableaux de maladies professionnelles et toutes les conditions du tableau sont remplies : le patient n'a pas à prouver le lien de causalité entre le travail et sa maladie.

Maladie désignée dans un des tableaux de maladies professionnelles mais toutes les conditions du tableau ne sont pas remplies : la preuve du lien direct entre travail et la maladie se fait sur expertise du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Maladie non désignée dans un des tableaux de maladies professionnelles : la preuve du lien direct et essentiel entre le travail et la maladie se fait sur expertise du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

cadre d'une expertise individuelle sur la base d'éléments fournis. Le comité peut être saisi directement par la victime ainsi que par la caisse primaire d'Assurance maladie ou de Mutualité sociale agricole.

► **Comment déclarer en maladie professionnelle ?**

La déclaration de maladie professionnelle doit être faite par la victime ou ses ayants droit à l'organisme de Sécurité sociale dans un délai de deux ans à partir de l'information d'un lien possible entre la maladie et l'activité professionnelle passée ou actuelle.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial descriptif établi par un médecin (voir « pour en savoir plus »). Tout médecin peut rédi-

ger ce certificat. En cas de doute, vous pouvez contacter le Centre de consultation de pathologie professionnelle de votre région.

3. POUR EN SAVOIR PLUS

► **Les documents et ressources utiles pour vous et vos patients**

- **Tableau des maladies professionnelles.** Guide d'accès et commentaires/INRS www.inrs-mp.fr
- **Déclaration en maladie professionnelle** (à remplir par le patient)/Régime général http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6100.pdf
- **Certificat médical initial** (à remplir par le médecin) http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6909.pdf

**Cancers professionnels :
pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ?**

- **Déclaration en maladie professionnelle/Régime agricole (salariés)**
<http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48466/D%C3%A9claration+de+maladie+professionnelle+des+salari%C3%A9s+agricoles>

(non-salariés)
<http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/19528226/D%C3%A9claration+de+maladie+professionnelle+des+non+salari%C3%A9s+agricoles.pdf>

LES SITES INTERNET À CONSULTER

Informations sur les démarches et les risques professionnels

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
<https://www.anses.fr>
- Assurance maladie (risques professionnels)
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/accueil.html>
- Centre international de recherche sur le cancer
<http://www.iarc.fr/en/publications/list/monographs/index.php>
- Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
<http://www.fiva.fr/>
- Institut national de recherche et de sécurité
<http://www.inrs.fr>
- Institut de veille sanitaire
www.invs.sante.fr
- Mutualité sociale agricole
<http://www.msa.fr/lfr>

Informations pour les patients

- Institut national du cancer/Cancer info
<http://www.e-cancer.fr/cancerinfo>
- Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
<http://www.fondation-arc.org/>
- Fnath, Association des accidentés de la vie
<http://www.fnath.org>
- Ligue nationale contre le cancer
<http://www.ligue-cancer.net/>

Recommandations pour la surveillance médico-professionnelle des personnes exposées

- Haute Autorité de santé
www.has-sante.fr
- Société française de médecine du travail
<http://www.chu-rouen.fr/sfmt>

**Cancers professionnels :
pourquoi et comment déclarer en maladie professionnelle ?**

Brochure élaborée dans le cadre du groupe de travail interinstitutionnel pour la prévention des cancers professionnels, piloté par l'INCa. Relue par A de Broca (Fnath) et les docteurs JP Jacquet, H Delubac

Édité par l'Institut national du cancer (INCa)
Tous droits réservés - Siren 185 512 777
Réalisation : INCa

ISBN 978-2-37219-094-7
ISBN net 978-2-37219-095-4

DEPÔT LÉGAL AVRIL 2015

Pour plus d'informations
e-cancer.fr

Institut National du Cancer
52, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
France

Tel. +33 (1) 41 10 50 00
Fax +33 (1) 41 10 50 20
diffusion@institutcancer.fr

